



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023 à VICHY

Publié le

ID : 003-200071470-20230926-DECISION202316-AR



Réf : NB

Service : Marchés Publics

Varennnes sur Allier, le 26 septembre 2023

Décision du Président N°2023-16

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : « Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé au Donjon »

Attribution du marché.

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la consultation effectuée à compter du 2 août 2023 auprès des entreprises,

**Vu** les réponses obtenues,

**Vu** le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,

**Considérant** le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

**DECIDE :**

**Art 1** – Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé au Donjon est attribué le 26 septembre 2023 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	FIGURAL ARCHITECTES	Charlieu	28 000 €	Services

**Art 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,  
Roger LITAUDON

